

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



## COMITE SYNDICAL DU 26 septembre 2016



### COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille seize, le vingt six septembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

**55 MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES** : Angélique Détouillon, Joël Barrand, Daniel Cassard ,Brigitte Taillard,, Anne Cassard, Jean-Claude Joly, Damien Jobard remplace Sandrine Corne, Michel Morel, Sandra Ledron , Jean-Marie Roussel, Agnès Aubert, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Michel Clerc remplace Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Sophie Caravatti remplace Alain Petit, Pierre Guillet ,Béatrice Trouillot, Pierre Magnin-Feysot, Philippe André, Christine Gaiffe, Michel Devillers, Régis Bouchard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Marie-Pierre Cuenot, Rosiane Devillers , Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Elisabeth Cartier, Marie-Jeanne Dromard , Stéphanie Paen, François Cucherousset , Audrey Prieur, Dominique Girardin, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat , Noël Perrot, Nadia Poret , Jacques Angeli, Annie Ponçot , Colette Lombard , Martine Collette , Gérard Faivre, Patricia Lime, Sylvie LE Hir , Jean-Marie Voitot, Jean Paris , David Vivot, Albert Groperrin, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Jean-Pierre Peugeot.

**4 MEMBRES EXCUSES** : Patrice Barrand, Denis Donzé, Paul Ruchet, Christian Parrenin

**9 MEMBRES ABSENTS** : Sylvie Morel Galmard , Jean Bouveresse, Hervé Bouhelier, Catherine Donzelot-Tetaz, Geneviève Colin, Guy Parola, Michaël Billerey, Christian Bertin, Raymond Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil syndical, Mme

Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du comité et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.**

### **Services à la population :**

#### **Le THD (très haut débit-fibre optique) sur notre territoire : Proposition de principe**

Les communautés de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, du Pays d'Ornans et la commune Les Premiers Sapins ont été sollicitées par le Conseil Départemental du Doubs pour adhérer au Syndicat chargé de déployer le très haut débit sur le département du Doubs.

Depuis juillet 2015, ces 3 structures ont constitué un groupe de travail afin de travailler sur le sujet.

De nombreuses réunions ont eu lieu avec les différents acteurs de ce dossier (Orange, le Syndicat Départemental de Très Haut Débit (SMDTHD), d'autres fournisseurs tels que R'LAN ou ASYLIS).

Un bureau d'étude a été missionné au printemps 2016 afin d'étudier les possibilités de montée en débit (MED).

Les résultats attendus de la MED n'étaient pas satisfaisants quant aux possibilités de déploiement limités et difficile à reprendre dans un programme de déploiement de la Fibre.

Dans le même temps (fin 2015-début 2016), le SMDTHD élaborait, grâce à une nouvelle impulsion de l'état, un plan de déploiement de la fibre possible sur des sites dits « prioritaires ».

Ce déploiement permet de satisfaire des cibles d'utilisateurs de 3 typologies :

- les professionnels (entreprises, PME, artisans, ZAE...)
- les structures liées au domaine de la santé (centres médicaux, laboratoires de radiologie...)
- les structures administratives (Mairies, administrations...)

Ce déploiement est baptisé FTTE (Fiber to the entreprise) : « la fibre aux entreprises ».

Il vient **en anticipation** du déploiement plus complet prévu initialement qui s'appelle le FTTH (Fiber to the home) : « la fibre à toutes les maisons ».

Le FTTE est prévue en programmation accélérée sur les territoires nouvellement adhérents à partir de 2018.

Le FTTH quant à lui, reste sur la même programmation et vient compléter le premier dispositif à partir de 2022/2023.

L'adhésion demeure prévue à 10€/an et par habitant. Cette dépense est une dépense de fonctionnement.

Le comité syndical du SMDTHD doit valider un modèle économique avec d'éventuels nouveaux entrants comme la CCPPV.

L'entrée dans le SMDTHD paraît être l'option la plus stratégique du point de vue technologique.

Concernant la CCPPV, en adhérant au SMDTHD, elle pourra :

- Suggérer les zones prioritaires de déploiement en complétant la liste fournie déjà par le SMDTHD.
- Proposer en adhérant au SMDTHD d'approfondir son étude FTTE afin d'élaborer le plan d'accélération du déploiement du THD.

Davantage de détails ont été présentés en séance.

- **Le comité syndical est informé que le conseil de communauté a délibéré favorablement sur le principe d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de Très Haut Débit à compter du 01/01/2017 (53 votes pour, 1 abstention et 1 vote contre)**

Considérant également les statuts du SMDTHD indiquant que son comité syndical est composé d'un premier collège délibératif nommé « collège Département » de 10 membres et d'un second collège délibératif nommé « collège communauté de communes » composé d'un membre par CC. Il a été proposé au Conseil de communauté sa représentativité pour un membre titulaire pour la CCPPV et un membre suppléant.

Albert GROSPERRIN propose sa candidature pour le siège de membre titulaire. Aucun autre candidat ne se présente.

Le Président propose également Mme Isabelle NICOD, maire déléguée de la Communes Les Premiers Sapins, comme membre suppléant. Aucune autre candidature ne se présente.

**Le comité syndical est informé que** le Conseil de Communauté de la CCPPV a décidé à l'unanimité de proposer :

- **Comme membre titulaire du SMDTHD Mr Albert GROSPERRIN**

- **Comme membre suppléant du SMDTHD Mme Isabelle NICOD**

### Vieillessement :

Suite à la réunion « Bien vivre ensemble » organisée le 30 juin 2016, deux rencontres ont été organisées courant juillet dans l'objectif d'améliorer le soutien aux personnes âgées. Nous avons initié des réunions avec les services du département ainsi qu'avec le CLIC de Baume Les Dames. Sur la base de ces échanges, nous avons officiellement sollicité par courrier le département pour la création d'un CLIC sur la CC de Pierrefontaine Vercel. Nous vous tiendrons bien entendu informés des suites données à cette demande.

### TAD (Convention avec le département) :

Une convention lie le département, la CCPPV et la Commune nouvelle des Premiers Sapins quant à la mise en œuvre du transport à la demande. Elle inclut la délégation de compétence et la prise en charge des coûts à part égale par le département et nos EPCI. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2015. Le département propose de la prolonger d'un an.

- **Le comité syndical est informé que le Conseil de Communauté de la CCPPV décide à l'unanimité :**
  - **De modifier la durée de la convention par un avenant**
  - **De prolonger la convention pour une durée d'un an**
- **Le comité syndical est informé que le Conseil de Communauté de la CCPPV autorise le président à signer l'avenant à intervenir**

### Développement économique :

#### **Extension de la compétence Développement économique**

La loi NOTRe a renforcé les compétences des communautés de communes et notamment le développement économique dans les compétences économiques par la **suppression de l'intérêt communautaire** pour les ZAE à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

D'ici le délai légal les ZAE sous compétence communale devront être transférées à la CCPPV.

**La période de transition doit être mise à profit pour :**

- Mener un inventaire des zones d'activités communales (état d'avancement, emprunts en cours, état des voiries et réseaux divers, charges correspondantes résultant du transfert et droits et obligations qui s'y rattachent),
- Préparer les conditions de transfert en concertation avec les communes membres (conditions financières et patrimoniales). Une distinction sera à faire entre le foncier constructible et les VRD.

Le cabinet Exfilo vient en appui sur le transfert des ZAE et l'évaluation des transferts de charge.

La liste des ZAE à recenser sur le territoire a été arrêtée sur la base de critères simples et objectifs afin de distinguer :

- Les zones conçues par initiative publique : elles seront transférées de droit ;
- Les zones « 100% privées » : elles ne seront pas transférées ;
- Les zones mixtes : zones constituées de fait mais sur lesquelles il existe des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de la zone : il pourra être envisagé le transfert de ces zones à l'intercommunalité mais sous conditions.

## **ZAE Etalans**

La CCPPV est désormais propriétaire du foncier nécessaire à l'aménagement de la future zone sur la commune d'Etalans.

Le projet couvre une superficie de 4ha avec une surface cessible évaluée à 3.7ha.

## **Services aux communes :**

### **Elaboration du Plui valant Scot (1)**

Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. Intercommunal,

Une procédure d'Appel d'Offres a été lancée pour désigner un bureau d'étude en charge de l'élaboration de ce document.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2016, a étudié l'ensemble des six dossiers transmis en tenant compte de leur valeur technique et selon le prix global de la prestation.

Lors de sa séance du 6 septembre, la commission d'appel d'offres a retenu la Société DAT Conseils comme étant la mieux disante en tant que prestataire pour l'élaboration

du PLUI valant SCoT pour un montant total de 387 000 € HT. Ce prix inclut la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir DAT Conseils pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant ScoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- confie à DAT Conseils la mission citée
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Par ailleurs et pour rappel, les communes sont chargées de mettre en place l'organisation suivante :

- Désignation d'un élu référent par délibération. Cet élu référent est le garant technique de la procédure administrative liée au PLUI (affichages réglementaires etc). L'élu référent a également un devoir de restitution auprès de son conseil municipal.
- Mise en place d'un groupe de travail PLUI au sein du conseil municipal. Il est garant d'un PLUi réalisé au plus près des attentes et des problématiques des communes. Il est sollicité pour le recueil d'informations et pour faire remonter les points de vigilance ou d'arbitrage. Ce groupe tiendra une place importante lors de l'élaboration des pièces réglementaires (zonage + règlement) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

### **Délibération Plui Valant Scot (2)**

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire de livre Ier du code de l'urbanisme, le recodifie et instaure en particulier, un contenu modernisé du Plan Local d'urbanisme. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. De plus, leur règlement pourra contenir, de manière non obligatoire, un panel de dispositions réglementaires permettant d'encadrer les futures constructions et opérations d'aménagement. Cette nouvelle formule de règlement donne la possibilité d'adapter la nature et le niveau des règles selon les spécificités de chaque zone et les contextes locaux.

L'élaboration du PLUi valant SCOT ayant été prescrite par délibération du 07/12/2015, soit avant le 31 décembre 2015.

- **Le comité syndical est informé que le Conseil de Communauté de la CCPPV a voté à l'unanimité d'appliquer cette nouvelle réglementation à la procédure d'élaboration du PLUi valant SCOT en cours**

### **Etude de transfert de l'assainissement collectif**

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale prévoit le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est, à noter, que la compétence « assainissement » concerne les eaux usées mais également les eaux pluviales.

Afin de préparer au mieux le transfert de la compétence assainissement, une étude portant sur les aspects techniques, juridiques et financiers pourrait être réalisée.

Cette étude devrait permettre, notamment de :

- réaliser un diagnostic des installations existantes (canalisations et stations d'épuration)
- connaître le fonctionnement actuel des services (types de structure, modes de gestion,...)
- définir la qualité de service attendue
- proposer un scénario optimal de gestion : régie, délégation de service public, prestations de service,...
- évaluer l'impact du transfert sur le prix de l'eau
- élaborer un règlement d'assainissement
- réviser les plans de zonage d'assainissement des communes
- actualiser et prioriser les programmes de travaux d'assainissement des communes

L'agence de l'eau peut aider au financement de ce projet à hauteur de 80 % sous réserve que le dossier soit déposé avant le 30 juin 2017.

- **Le comité syndical est informé que le Conseil de Communauté de la CCPPV a voté à l'unanimité :**
  - **De réaliser une étude de faisabilité du transfert de compétence « assainissement » avec actualisation des schémas directeurs d'assainissement**
  - **De déposer un dossier de demande de subvention à l'agence de l'Eau**
  - **De constituer un comité de pilotage**

- **D'autoriser le président à signer toutes les documents y afférents**

## **Administration générale et finances :**

### **Visite de la sous-préfète sur notre territoire :**

Mme la Sous-préfète récemment nommée à la sous-préfecture de Pontarlier s'est rendue sur notre territoire le 23 septembre.

Elle a rencontré les présidents et vice-présidents qui lui ont présenté les enjeux, les compétences et les projets de la CCPPV et de ses communes membres.

Il a été évoqué plus particulièrement le développement économique qui s'est traduit par une visite d'entreprise.

Un compte rendu de cette matinée a été fait par le Président en séance.

### **Extension du périmètre la CCPPV 2016 et 2017 :**

Le dernier SDCI (Schéma départemental de coopération intercommunal) arrêté le 29 mars 2016 dans le cadre de la loi NOTRe a été notifié à la CCPPV et à ses communes membres par Mr Le Préfet du Doubs le 14 avril 2016.

Celles-ci disposaient de 75 jours pour délibérer.

Le SDCI sera en œuvre dès le 01/01/2017 sur un périmètre regroupant les communes actuelles de la CCPPV et par extension la commune nouvelle LES PREMIERS SAPINS, la commune de GONSANS et la commune de NAISEY LES GRANGES afin de former un ensemble de 47 communes.

A partir du 01/01/2017, la commune Nouvelle d'ETALANS (regroupant les ex-communes d'ETALANS, CHARBONNIERES LES SAPINS et VERRIERE DU GROSBOIS) et la commune de BOUCLANS pourront délibérer afin de rejoindre la Communauté de Communes de leur choix qui est la CCPPV.

La CCPPV et ses communes membres devront à leur tour délibérer sur cette intégration.

### **Le président a expliqué les enjeux et les démarches lors du comité syndical.**

## **Représentation et composition du conseil communautaire de la CCPPV (gouvernance)**

Le tableau synthétique ci-dessous indique :

- La composition actuelle du conseil de communauté
- La composition prévue selon le droit commun en cohérence avec le SDCI arrêté en 2016.



- La composition prévue selon un accord local possible en cohérence avec le SDCI arrêté en 2016.

Répartition sièges	CCPPV Situation actuelle	CCPPV + Naisey + Gonsans + CN LPS Répartition de droit commun	CCPPV + Naisey + Gonsans +CN LPS Répartition avec accord local
Population	20 409	23 501 (+3092)	23 501
Sièges distribués	68	70 (+2)	64 (-4)
VALDAHON	13	12 (-1)	10 (-2)
ORCHAMPS-VENNES	5	4 (-1)	3 (-2)
VERCEL	3	3 (=)	3(=)
PIERREFONTAINE	3	3(=)	2 (-1)
CN LPS	-	3 (+3)	3 (+3)
ETALANS	3	3 (=)	2 (-1)
AVOUDREY	3	2 (-1)	1 (-2)
GUYANS-VENNES	2	1 (-1)	1 (-1)
GONSANS	-	1 (+1)	1 (+1)
NAISEY	-	1 (+1)	1 (+1)
Toutes les autres communes (y compris VERRIERE DU GROSBOIS)	1	1 (=)	1 (=)

- **Le comité syndical est informé que les délégués communautaires de la CCPPV ont décidé à l'unanimité de recomposer le conseil de communauté selon les règles de droit commun soit 70 sièges répartis comme sur le tableau ci-dessus**

### **Les enjeux de la stratégie financière et fiscale de la CCPPV et de ses communes membres**

Face à l'extension de son périmètre, à l'extension de ses compétences obligatoires dans le cadre de la loi NOTRe évoqués plus haut et face aux défis des grands projets de la CCPPV, il sera présenté en séance les enjeux financiers et fiscaux principaux qui se présentent à elle.

En synthèse les moyens dont elle dispose afin de contribuer aux services de la population et qu'elle développe pour le compte des habitants de ses communes membres peuvent être :

- ❑ Un Autofinancement mais celui est très faible à fin 2015 et ne croitra pas dans les années à venir pour permettre les financements liés aux développements évoqués.
- ❑ Un financement garanti des charges transférées en 2017 (et après) par les communes : transferts de charges des communes + Loi NOTRE. Ce qui signifie que les communes devront transférer à la Communauté les moyens qu'elles mobilisent actuellement pour exercer ces compétences par des moyens de mutualisation financière à travers son régime de fiscalité.

Mais le THD (250 K€ / an pendant 15 ans) est une dépense de fonctionnement pluri-annuelle, qu'on ne peut financer par emprunt ou par le fonds de roulement (de manière pérenne).

Le PLUI (450 K€ sur 3 ans) : comment financer cette dépense nouvelle ?

La question se posera pour tous les projets communautaires d'envergure, intéressant l'ensemble des communes.

- ❑ La CCPPV dispose de quelques marges de manœuvre en terme de fonds de roulement et d'endettement, mais rapport avec ces niveaux de dépenses.

Le COPIL du 27/04 et le bureau du 09/05 ont proposé de faire réaliser une étude prospective financière et un travail d'optimisation fiscale.

Le Bureau d'études EXFILO a été missionné afin de présenter des scénarii possibles.

3 possibilités de financement pour ces projets de la CCPPV, en l'absence de ressources propres communautaires suffisantes :

- Le recours à la fiscalité (impact sur les contribuables)
- Une participation budgétaire indirecte des communes (impact sur leurs budgets)
- Un report ou une annulation d'autres projets communautaires.

- ❑ Le recours à la fiscalité consisterait pour l'EPCI en fiscalité additionnelle à augmenter les taux de ses 4 taxes, tandis que les communes baisseront leur propre taux.

Si cette règle n'est pas respectée par les communes, leurs contribuables subiront une hausse des taux 4 taxes. => nécessité de mettre en place un pacte fiscal communes / CCPPV.

- ❑ LA CCPPV et ses communes membres peuvent également avoir la possibilité de mutualiser leur taxes notamment celles liées aux professionnels.

Pour optimiser et adapter les variations de pression fiscale sur chaque commune, le recours à la fiscalité communautaire pourrait s'accompagner de l'instauration d'outils de mutualisation et de solidarité qui permettent de répartir finement l'effort demandé aux communes, sur des critères librement choisis par le conseil communautaire.

- ❑ La redéfinition du volume et des niveaux de remboursement de la mise à disposition des services techniques communautaires aux communes pourrait représenter par exemple une piste de réflexion pour réduire la voilure des dépenses et interventions de la CCPPV.

D'autres pistes de redéfinition ou renoncement de dépenses peuvent être abordées. Cependant les services communs en place sont de nature à former une solidarité entre les communes et une répartition de leurs dépenses. Ils contribuent également à faire à plusieurs communes ce qu'une commune ne peut faire seule (ex : la piscine intercommunale).

**Une réunion de tous les maires de la CCPPV et des communes qui entreront dans la CCPPV au 01/01/2017 a été programmée sur ce sujet le 17 octobre prochain. Elle sera accompagnée par le bureau d'étude missionné à cet effet.**